

# METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

## CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

**Département des Bouches-du-Rhône**

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

*Convocation du 21 Juin 2017*

*Nombre de Membres en exercice : 23*

*Quorum : 12*

*Nombre de présents et représentés : 20*

*Affichage du compte rendu intégral  
en date du*

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**SEANCE DU 28 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **28** du mois de Juin à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

### **N°2017-031**

Attribution d'une récompense aux lauréats du concours citoyenneté 2017 - Approbation de conventions entre le conseil de territoire du Pays de Martigues et les collèges-lycées récompensés

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** – Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**  
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
Mme Eliane **ISIDORE** – Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**  
M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**  
Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**  
M. Robert **OLIVE**- Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Mme Virginie **PEPE** - Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Florian **SALAZAR-MARTIN** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Parmi les actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues figure l'Éducation au Droit et à la Citoyenneté.

Les objectifs sont de favoriser un partenariat avec les acteurs de la prévention afin de développer l'éducation à la citoyenneté et la connaissance du droit (en particulier du droit pénal), ainsi que sensibiliser les futurs citoyens aux notions de droits, devoirs, responsabilités, ...

Depuis 2005 sur le territoire du Pays de Martigues, un concours, sous l'égide du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, invite les classes des collèges (et parfois des primaires en appariement avec des sixièmes) et lycées du territoire du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc, Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts) à concevoir un travail sur des supports libres relatifs à un sujet en lien avec les notions de citoyenneté, transmission de savoirs, position de l'élève dans l'apprentissage, ...

Le thème de l'année 2017 est Nous, futurs citoyens.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la coordination de ce concours dans le cadre du CISPD du Pays de Martigues.

Par ailleurs, ce concours s'inscrit dans la programmation 2017 du Contrat de Ville piloté par le Pays de Martigues en partenariat avec l'État, la Région, le Département, et les autres partenaires signataires.

Les orientations stratégiques confirmées en Assemblée plénière du CISPD du 7 octobre 2016 et le comité technique et financier du 27 janvier 2017 ont défini les modalités de mise en œuvre de ce concours.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville réuni le 3 mars 2017 a émis un avis favorable pour cette action.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire du Pays de Martigues d'attribuer une récompense aux lauréats du concours citoyenneté 2017. Il convient également de conclure une convention avec chaque chef d'établissement lauréat du concours pour fixer l'attribution de ces récompenses.

Le jury, présidé par Monsieur le Procureur de la République et composé du Président du CISPD, du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, des Maires des villes ou de leurs représentants, de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et des chefs d'établissements secondaires des villes participantes, s'est tenu le 19 mai 2017 et a proclamé les résultats suivants :

### **CATÉGORIE LYCÉE**

Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe de Terminale ES1 LEGT du lycée Jean Lurçat de Martigues

Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : le Club Humanitaire du lycée Jean Lurçat de Martigues

### **CATÉGORIE LYCÉE PROFESSIONNEL**

Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe de 2<sup>nde</sup> CAP Structure Métallique Serrurier Métallier du lycée Jean Lurçat de Martigues

Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 1<sup>ère</sup> Bac Vente et 2<sup>nde</sup> Bac Pro Commerce du lycée Brise Lames de Martigues

### **CATÉGORIE COLLÈGE**

#### **Classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>**

Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe d'Unité Pédagogique d'Elèves Allophones du collège Paul Eluard de Port-de-Bouc

Lauréat du 2<sup>ème</sup> prix : la classe de 3<sup>ème</sup> du collège les Amandeirets de Châteauneuf-les-Martigues

## **Classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>**

Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe ULIS du collège Gérard Philipe de Martigues

Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 6<sup>ème</sup> SEGPA du collège Marcel Pagnol en appariement avec la classe de CM2 de l'école Robert Desnos

Il est précisé qu'il convient toutefois de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 19 février 2015 dans le cadre de l'Assemblée plénière du CISP du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- Le Comité technique et financier du 27 janvier 2017 ;
- Les décisions du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 3 mars 2017 répartissant les subventions du programme d'actions pour l'exercice 2017 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une récompense globale de 4000 € entre les classes lauréates du concours Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées 2017, selon le tableau ci-annexé.

Est précisé qu'il convient de déroger au Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°HN- 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 eu égard à son objet particulier.

##### **Article 2 :**

Sont approuvées les conventions entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et les collèges-lycées lauréats, définissant les conditions d'octroi des récompenses accordées dans le cadre du Concours Citoyenneté 2017.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574 – Fonction 62.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

*Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE  
LE PRESIDENT,  
GABY CHARROUX**

Annexe à la délibération - Concours Citoyenneté 2017  
Education au droit et à la citoyenneté dans les collèges et lycées « Nous, futurs citoyens »  
Répartition des prix aux établissements lauréats du concours

ETABLISSEMENT	MONTANT ACCORDE
Lycée Jean Lurçat – 1 <sup>er</sup> prix catégorie Lycée	600 euros
Lycée Jean Lurçat – 2 <sup>ème</sup> prix catégorie Lycée	400 euros
Lycée Jean Lurçat – 1 <sup>er</sup> prix catégorie Lycée Professionnel	600 euros
Lycée Brise Lames – 2 <sup>nd</sup> prix catégorie Lycée Professionnel	400 euros
Collège Paul Eluard – 1 <sup>er</sup> prix catégorie Collège 4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup>	600 euros
Collège Les Amandeirets – 2 <sup>nd</sup> prix catégorie Collège 4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup>	400 euros
Collège Gérard Philipe – 1 <sup>er</sup> prix catégorie Collège 6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup>	600 euros
Collège Marcel Pagnol et Ecole primaire Robert Desnos – 2 <sup>nd</sup> PRIX catégorie Collège 6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup>	400 euros